Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 82700

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-49-82700

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Multifamiliale, catégorie B.	437		H05																			
Multifamiliale, catégorie C.	437			H06																		
Industries de recherche et de développement.					I1																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																
Établissements d'enseignement.							p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.								p2c														
Établissement relié aux affaires publiques.									p2e													

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Studio de radiodiffusion (sans public)		4733									★											
Studio de télévision (sans public)		4743									★											
Studio d'enregistrement du son		4760									★											
Autres centres et réseaux de communication		4790									★											
Service de conception de sites Web Internet		6553								★												
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532						★														
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★		★	★	★	★	★											
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.				35		35		35	35	35											
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30		60	60	60	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.				1050		2100		2100	1050	1050											
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	13		15	15	15	13	13											
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	4		6	10	6	4	4											
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6		6	10	6	6	6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	13		15	15	15	13	13											
Arrière (mètre)	min.		10	10	8		15	15	10	8	8											
Arrière sur rue (mètre)	min.		10	10	8		15	15	15	8	8											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/4	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2											
Largeur (mètre)	min.				8		10	6	8	8	8											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				80		100	60	80	80	80											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

437	Spécifique aux bâtiments existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.
438	Les usages reliés aux activités du Cégep et du Centre de haute technologie sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
	CA-37	2016-04-13
CA-31	CA-31	2016-06-16
	CA-45	2018-07-11
	CA-48	2020-01-27